



Assemblée générale

Distr. limitée
7 février 2020
Français
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité scientifique et technique
Cinquante-septième session
Vienne, 3-14 février 2020

Projet de rapport

I. Introduction

D. Débat général

1. Au cours du débat général, des déclarations ont été faites par les représentants des États membres suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Luxembourg, Maroc, Mexique, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Suisse, Tchéquie, Thaïlande et Turquie. Des déclarations ont également été faites par le représentant de l'Afrique du Sud, au nom du Groupe des États d'Afrique, et par le représentant de l'Égypte, au nom du Groupe des 77 et de la Chine. L'observateur de l'Union européenne a fait une déclaration. L'observateur de l'Organisation météorologique mondiale a également fait une déclaration. Des déclarations ont par ailleurs été faites par les observateurs des organisations suivantes : AIA, APSCO, Association pour la Semaine mondiale de l'espace, Conseil consultatif de la génération spatiale, CRTEAN, ESA, ESO, FIA, For All Moonkind, ISNET, ISU, Moon Village Association, UNISEC-Global et SIPT.

2. Le Sous-Comité a entendu les présentations scientifiques et techniques suivantes :

- a) « Forum international de l'espace 2019 – Édition consacrée à la région méditerranéenne – Région de Calabre (Italie) », par le représentant de l'Italie ;
- b) « World Space Forum », par la représentante de l'Autriche ;
- c) « Université d'État de Bakou : succès et projets de coopération dans les domaines des sciences, de l'éducation et de l'innovation », par le représentant de l'Azerbaïdjan ;
- d) « Les grandes étapes du programme spatial russe », par le représentant de la Fédération de Russie ;
- e) Projet d'équipe « Espace 2030 : l'espace pour l'avenir, l'espace pour tous » de l'Université internationale de l'espace, par l'observatrice de l'ISU ;



- f) « Les résultats du Groupe de travail international de La Haye sur la gouvernance des ressources spatiales », par les représentants des Pays-Bas ;
- g) « Point sur le consortium pour l'exécution des opérations de rendez-vous et de maintenance (CONFERS) », par le représentant des États-Unis ;
- h) « La Space Safety Coalition dans le contexte de la coopération spatiale internationale », par le représentant des États-Unis ;
- i) « Étude mondiale sur l'exploration lunaire de la Moon Village Association », par les observateurs de la Moon Village Association ;
- j) « Coopération spatiale grâce à l'utilisation de Kibo », par le représentant du Japon ;
- k) « Un nouveau mode de collaboration spatiale internationale : le Consortium universitaire d'ingénierie spatiale (UNISEC-Global) », par l'observateur d'UNISEC-Global ;
- l) « Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales : la prochaine décennie dans la région Asie-Pacifique », par le représentant du Japon ;
- m) « Point sur les missions menées par l'Organisation indienne de recherche spatiale en 2019 », par le représentant de l'Inde ;
- n) « Le programme indien d'assemblage de nanosatellites et de formation organisé dans le cadre d'UNISPACE (UNNATI) ;
- o) « L'initiative de services commerciaux de charge utile à destination de la Lune de la NASA », par le représentant des États-Unis ;
- p) « Étude de la Lune avec l'orbiteur Chandrayaan-2 », par le représentant de l'Inde ;
- q) « Le point sur Gaganyaan, le programme indien de vols habités », par le représentant de l'Inde ;
- r) « Le programme indien de navigation par satellite et la quatorzième Réunion du Comité international sur les GNSS », par le représentant de l'Inde.

3. Le Sous-Comité s'est félicité de l'élection de Natália Archinard (Suisse) à la présidence pour un mandat de deux ans à compter de 2020. Il a exprimé sa gratitude à la Présidente sortante, Pontsho Maruping (Afrique du Sud), pour sa conduite des travaux et ses contributions aux réalisations du Sous-Comité lors de son mandat.

4. À la 915^e séance, le 3 février, la Présidente du Sous-Comité a fait une déclaration présentant les travaux du Sous-Comité à sa cinquante-septième session. Elle a insisté sur le caractère unique et l'importance du Comité en tant que principal organe intergouvernemental international consacré aux affaires spatiales et souligné qu'au fil des ans, les relations entre les nations spatiales et les nations spatiales émergentes, ainsi que la coopération internationale accrue et les contributions au renforcement des capacités dans les pays en développement, avaient créé les conditions du succès. Ainsi, le renforcement de la coordination et de la coopération entre tous les acteurs du secteur spatial et l'intensification de l'utilisation des techniques et des applications spatiales seraient essentiels pour appuyer une croissance économique et la concrétisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Dans le même temps, une plus grande participation aux activités spatiales serait à l'origine de nouveaux défis auxquels le Comité et ses sous-comités devraient apporter des solutions.

5. À la même séance, la Directrice du Bureau des affaires spatiales a fait une déclaration dans laquelle elle a présenté le bilan des travaux accomplis par le Bureau depuis la cinquante-sixième session du Sous-Comité, notamment sa contribution à la réalisation des objectifs de développement durable et la multiplication des alliances de travail établies avec des organisations et entités gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que l'industrie et le secteur

privé. Elle a présenté les activités prioritaires que menaient le Bureau, dont l'exécution était régie par le principe de l'égalité des sexes dans le secteur spatial. Par ailleurs, elle a souligné qu'à l'échelle mondiale, le secteur spatial continuait d'évoluer rapidement sur le plan politique, juridique et technique et que les organismes des Nations Unies étaient prêts à travailler efficacement dans un tel contexte. À cet égard, la nouvelle circulaire du Secrétaire général sur l'organisation du Bureau des affaires spatiales (ST/SGB/2020/1) avait encouragé celui-ci à accroître encore son soutien aux États Membres.

6. Le Sous-Comité a convenu qu'il restait, aux côtés du Comité et du Sous-Comité juridique et avec le concours du Bureau des affaires spatiales, une instance internationale unique en son genre chargée de promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique, et un espace d'échanges sur des questions qui avaient une influence décisive sur le développement des États pour l'amélioration des conditions de vie de l'humanité.

7. Le Sous-Comité a réitéré son engagement en faveur d'une approche coopérative destinée à faire progresser l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique et souligné que seule la coopération permettrait de tirer pleinement parti des avantages de la science et de la technologie spatiales tout en garantissant que les activités spatiales continuent d'être menées à des fins pacifiques. À ce sujet, le Sous-Comité a convenu que la coopération et le dialogue internationaux seraient essentiels pour répondre efficacement aux exigences et aux difficultés propres à l'espace, et pour promouvoir l'espace en tant que moteur du développement durable afin d'atteindre les objectifs mondiaux, régionaux et nationaux.

8. Le Sous-Comité a noté que les travaux relatifs au programme « Espace 2030 » et à son plan de mise en œuvre contribueraient à renforcer les avantages des activités spatiales et des moyens utilisés pour la concrétisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs et des cibles de développement durable qui y sont énoncées, et contribueraient également à mieux les faire connaître.

9. Le Sous-Comité a convenu que la technique spatiale restait un outil précieux pour le bien de l'humanité et la réalisation des objectifs de développement durable, et qu'elle était devenue un élément indispensable de l'infrastructure publique. C'est pourquoi les États membres du Comité devaient unir leurs efforts pour accroître les retombées bénéfiques de l'espace et préserver celui-ci pour les générations futures.

10. Quelques délégations ont estimé que, pour atteindre ses principaux objectifs, il importait que le Sous-Comité concentre ses efforts dans des domaines tels que le renforcement et la promotion des capacités techniques, le transfert de technologie favorable aux pays en développement, la prévention des catastrophes naturelles et l'atténuation de leurs conséquences, et la recherche appliquée aux sciences et aux techniques dans les pays en développement dans le cadre de la coopération internationale.

11. Certaines délégations ont estimé que les applications de la technique spatiale doivent se traduire par des retombées positives concrètes pour les pays en développement et que, pour y parvenir, le transfert de technologie devait être facilité par le renforcement des capacités et l'accès à la technologie à des conditions favorables pour les pays en développement. À cet égard, les délégations qui ont exprimé ce point de vue ont vivement engagé les États à s'abstenir de promulguer, d'adopter et d'appliquer toute mesure économique, financière et commerciale unilatérale susceptible d'entraver l'accès à l'espace et aux activités spatiales, en particulier dans les pays en développement, et elles ont demandé au Bureau des affaires spatiales et aux États Membres d'apporter un soutien accru pour renforcer la coopération Nord-Sud et Sud-Sud en vue de faciliter le transfert de technologie entre les nations.

12. L'avis a été exprimé que la coopération internationale devrait être inclusive et tenir compte des différents niveaux de développement technologique, en particulier des nations non spatiales.

13. Certaines délégations ont exprimé leur inquiétude face aux menaces qui pesaient sur la sécurité dans l'espace extra-atmosphérique et réitéré la position selon laquelle une course aux armements dans l'espace était contraire au principe des utilisations pacifiques de l'espace.

14. L'avis a été exprimé qu'en ce qui concerne le programme de désarmement, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement étaient les entités les mieux placées pour examiner les nouvelles menaces qui pesaient sur les opérations spatiales. La délégation qui a exprimé ce point de vue était également d'avis que les menaces que faisaient peser les armes placées dans l'espace ou sur la Terre, ou la perturbation de systèmes critiques par des moyens électroniques ou des armes à énergie dirigée, devraient être traitées au titre du point de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement relatif à la prévention d'une course aux armements dans l'espace et ne pas être débattues au sein du Comité, qui pourrait entre-temps continuer d'aider les nations en développement à accéder à l'espace et celles qui bénéficiaient déjà de cet accès à être des opérateurs responsables.

15. Le point de vue a été exprimé que l'utilisation pacifique de l'espace avait été considérablement compliquée par l'annonce de projets de déploiement d'armes dans l'espace, ce qui avait eu des incidences sur les travaux du Comité et du Sous-comité. La délégation ayant exprimé ce point de vue a appelé à l'ouverture rapide, dans le cadre de la Conférence du désarmement, de négociations sur un instrument international juridiquement contraignant qui contiendrait des garanties contre le déploiement d'armes dans l'espace et pourrait s'inspirer du projet de la Chine et de la Fédération de Russie de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux.

16. Le point de vue a été exprimé qu'il serait important que les États Membres accordent une plus grande attention à l'initiative et à l'obligation politique de « non-déploiement d'armes dans l'espace en premier », déjà appuyée par 22 États Membres, qui restait le seul instrument efficace pour préserver l'espace de tout armement.

17. Quelques délégations ont estimé que les traités sur l'espace élaborés dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies constituaient la pierre angulaire de la gouvernance mondiale des activités spatiales. Les délégations exprimant ce point de vue ont souligné la nécessité de favoriser une coopération internationale accrue et d'établir des principes de comportement responsable et de durabilité des activités spatiales. Ces délégations ont également souligné la nécessité de renforcer les engagements afin d'éviter toute interférence potentiellement nuisible avec l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de faciliter un accès équitable à l'espace.

18. Certaines délégations ont estimé qu'il était important de continuer à promouvoir la préservation d'un environnement spatial sûr, sécurisé et durable et l'utilisation pacifique de l'espace sur une base équitable et mutuellement acceptable et elles ont insisté sur l'importance des mesures de transparence et de confiance et la nécessité de préconiser un comportement responsable dans l'espace dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

19. Certaines délégations ont estimé qu'il était important de mettre en place des initiatives qui renforceraient la confiance mutuelle et que si un instrument juridiquement contraignant pouvait être envisagé comme une option possible, la perspective la plus réaliste à court terme consistait à parvenir à un accord sur un instrument volontaire ou des normes volontaires pour établir des normes de comportement responsable s'appliquant à l'ensemble des activités spatiales. Un tel instrument volontaire pourrait inclure un engagement politique des États et créer un cadre de coopération plus structuré.

20. Le Sous-Comité a exprimé sa gratitude aux organisateurs des manifestations énumérées ci-après, tenues en parallèle à la cinquante-septième session du Sous-Comité :

a) Table ronde sur le thème « Union européenne – Organisation des Nations Unies : 40 ans ensemble à Vienne – le multilatéralisme à l’œuvre », coorganisée par la délégation de l’Union européenne et le Bureau des affaires spatiales ;

b) Table ronde sur le thème « Possibilités et défis en matière de coopération internationale dans la mise en œuvre des lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales », organisée par la SWF ;

c) Cérémonie de signature de la déclaration conjointe sur les débris spatiaux par le Bureau des affaires spatiales et le Gouvernement du Japon, coorganisée par le Bureau des affaires spatiales et la Mission permanente du Japon ;

d) Soirée intitulée « Gestion du trafic spatial : perspectives nationales et internationales », coorganisée par l’ESPI et l’UNIDIR ;

e) Manifestation parallèle intitulée « Renforcement des capacités grâce au développement de petits satellites : les possibilités offertes par KiboCUBE », coorganisée par le Japon et le Bureau des affaires spatiales ;

f) Manifestation parallèle intitulée « Le Cercle de groupes d’études et le système de conférences du Secteur des radiocommunications », organisée par l’Union internationale des télécommunications ;

g) Manifestation parallèle francophone sur l’espace et la diplomatie, organisée par la délégation française ;

h) Manifestation parallèle intitulée « Point sur le projet de droit de l’espace pour les nouveaux acteurs du secteur spatial du Bureau des affaires spatiales », organisée par le Bureau des affaires spatiales.

V. Débris spatiaux

21. Conformément à la résolution [74/82](#) de l’Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 8 de l’ordre du jour, intitulé « Débris spatiaux ».

22. Les représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Allemagne, Autriche, Canada, Chine, Colombie, Émirats arabes unis, États-Unis, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Japon, Mexique, Pakistan, Pérou et Thaïlande. Les observateurs de l’UNIDIR et de l’ESA ont également fait des déclarations. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentants d’autres États membres.

23. Le Sous-Comité a entendu les présentations scientifiques et techniques suivantes :

a) « Activités de réduction des débris spatiaux menées par l’ESA en 2019 », par l’observateur de l’ESA ;

b) « Point sur les activités du Comité de coordination interagences sur les débris spatiaux (IADC) », par le représentant de la France ;

c) « Les pratiques standard du Gouvernement américain concernant la réduction des débris orbitaux en 2019 », par le représentant des États-Unis ;

d) « Aperçu des activités récentes relatives à la connaissance de l’environnement spatial en République de Corée », par le représentant de la République de Corée ;

e) « Activités relatives aux débris spatiaux en France en 2019 : faits saillants », par le représentant de la France ;

f) « La sécurité de l'espace et le Manifeste de l'IAASS », par l'observateur de l'IAASS ;

g) « Surveillance des débris spatiaux par télémétrie laser : évolutions récentes et nouvelles applications », par le représentant de l'Autriche ;

h) « Chang'e 4 et la mystérieuse face cachée de la Lune », par le représentant de la Chine.

24. Le Sous-Comité était saisi d'informations concernant les recherches menées sur les débris spatiaux, la sûreté des objets spatiaux équipés de sources d'énergie nucléaire et les problèmes relatifs à la collision de ces objets avec des débris spatiaux, qui figuraient dans les réponses reçues d'États Membres et d'organisations internationales (voir [A/AC.105/C.1/116](#) et [A/AC.105/C.1/116/Add.1](#)).

25. Le Sous-Comité est convenu que le traitement du problème des débris spatiaux restait d'une importance cruciale pour la viabilité à long terme des activités spatiales et que la collaboration internationale restait essentielle pour garantir la coordination des meilleures pratiques opérationnelles, des stratégies de réduction des débris spatiaux et des activités de recherche sur les débris spatiaux. À cet égard, le Sous-Comité a continué à jouer un rôle important en favorisant les échanges, le partage de l'information et la coopération, le but étant de fournir des solutions concrètes et des recommandations pratiques de mesures à prendre.

26. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction qu'au cours de sa session, le Bureau des affaires spatiales et le Gouvernement japonais avaient signé une déclaration conjointe dans laquelle ils exprimaient leur intention de coopérer pour traiter le problème des débris spatiaux et faire en sorte qu'il soit mieux compris à l'échelle mondiale et que les connaissances sur le sujet soient davantage centralisées, de diffuser des informations sur les derniers travaux de recherche menés dans ce domaine, de coopérer avec les acteurs du secteur spatial pour les aider à appliquer les lignes directrices existantes relatives à la réduction des débris spatiaux, d'intensifier la coopération internationale autour de cet objectif et d'améliorer la prise de conscience mondiale du problème.

27. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que les Lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique relatives à la réduction des débris spatiaux continuaient à beaucoup aider les acteurs du secteur spatial à maîtriser le problème des débris spatiaux pour garantir la sécurité des missions spatiales, qu'à cet égard, de nombreux États et organisations intergouvernementales internationales appliquaient des mesures de réduction des débris spatiaux qui étaient conformes à ces lignes directrices ou à celles de l'IADC et utilisaient les normes ISO correspondantes, et qu'un certain nombre d'États avaient harmonisé leurs propres normes en la matière avec ces lignes directrices.

28. Le Sous-Comité a salué le travail considérable accompli par l'IADC dans le domaine des débris spatiaux et sa contribution importante en la matière.

29. Quelques délégations ont été d'avis qu'il faudrait poursuivre l'élaboration des lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux compte tenu de l'évolution de la nature des utilisations de l'espace et qu'en particulier, l'augmentation rapide du nombre de satellites lancés sur des orbites terrestres basses devait tout particulièrement être prise en compte. À cet égard, les délégations ayant exprimé cet avis ont également estimé que l'IADC, la principale instance regroupant des experts techniques et scientifiques de toutes les questions liées aux débris spatiaux, devrait continuer à jouer le rôle de chef de file dans la poursuite de l'élaboration des lignes directrices techniques relatives à la réduction des débris spatiaux.

30. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que des États avaient pris un certain nombre de mesures pour réduire les débris spatiaux, comme l'amélioration de la conception des lanceurs et des engins spatiaux, la mise au point de logiciels spéciaux, la réorbitation de satellites, la passivation, la prolongation de la durée de vie, les

opérations en fin de vie et le retrait. Il a noté l'évolution des technologies relatives à la maintenance en orbite de satellites par des robots et à la prolongation de la durée de vie des satellites.

31. Le Sous-Comité a pris note de la mise au point et de l'application de nouvelles technologies et des recherches en cours concernant la réduction des débris spatiaux ; l'évitement des collisions ; la protection des moyens spatiaux contre les débris spatiaux ; la limitation de la création de nouveaux débris spatiaux ; les techniques de rentrée et d'évitement des collisions ; la mesure, la caractérisation, la surveillance continue et la modélisation des débris spatiaux ; la prévision, l'alerte rapide et la notification en cas de rentrée et de collision de débris spatiaux ; et l'évolution orbitale et la fragmentation des débris spatiaux.

32. Le Sous-Comité est convenu que la collaboration à l'échelle nationale et internationale dans le domaine des débris spatiaux restait essentielle pour permettre une compréhension commune des menaces existantes et maximiser les ressources investies dans ce domaine.

33. Quelques délégations ont été d'avis que le Sous-Comité devrait continuer à examiner les rapports de l'IADC sur ses travaux techniques et que ces contributions devraient être prises en considération lors de ses délibérations sur le point de l'ordre du jour relatif aux débris spatiaux, ainsi que dans le cadre des débats sur les sujets qu'avait à traiter le nouveau Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales.

34. Quelques délégations ont exprimé leur profonde préoccupation face au déploiement de vastes et de mégaconstellations de satellites et aux conséquences de ce phénomène, et elles ont estimé, à cet égard, que le Sous-Comité devrait traiter ce sujet à titre prioritaire en vue de réduire la création de débris spatiaux.

35. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel l'absence de consensus sur les moyens à mettre en œuvre pour retirer les débris spatiaux était un sujet de préoccupation et que les principaux responsables de la création de débris spatiaux devaient assumer leur part de responsabilité et se charger de les retirer dans le cadre d'un dispositif arrêté sur le plan international.

36. L'avis a été exprimé selon lequel la création de débris spatiaux risquait, à court terme, de limiter la possibilité d'accéder à l'espace en toute sécurité et l'accès libre à l'espace extra-atmosphérique risquait d'être compromis si l'on ne trouvait aucun mécanisme pour retirer les débris spatiaux ou les renvoyer sur Terre.

37. L'avis a été exprimé selon lequel la communauté opérationnelle allait devoir continuer à évoluer et à s'adapter dans les années à venir face à l'augmentation incessante du nombre de biens spatiaux, à l'apparition de nouveaux systèmes de localisation capables de suivre des débris de petites dimensions et à la généralisation de nouvelles techniques de propulsion. À cet égard, il serait essentiel que la communauté internationale continue à coordonner ses activités techniques et stratégiques pour garantir la viabilité à long terme des opérations spatiales.

38. Le Sous-Comité a remercié le Bureau des affaires spatiales de continuer à tenir le recueil des normes de réduction des débris spatiaux, et il a prié instamment tous les États Membres et les organisations internationales de continuer à examiner et à mettre à jour régulièrement ce recueil, s'il y avait lieu, pour aider à promouvoir la transparence et la sécurité des vols spatiaux.

39. Ayant pris note du paragraphe 13 de la résolution 74/82 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité est convenu qu'il faudrait continuer à inviter les États Membres et les organisations internationales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité à rendre compte des recherches menées sur la question des débris spatiaux, la sûreté des objets spatiaux équipés de sources d'énergie nucléaire, les problèmes relatifs à la collision d'objets de ce type avec des débris spatiaux et la façon dont les lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux étaient appliquées.

XII. Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace

40. Conformément à la résolution 74/82 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 15 de l'ordre du jour, intitulé « Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace ».

41. Les représentants de la Chine, des États-Unis et de la Fédération de Russie ont fait des déclarations au titre de ce point. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres.

42. Le Sous-Comité s'est félicité du fait que certains États et une organisation intergouvernementale internationale élaboraient actuellement ou envisageaient d'élaborer des instruments juridiques et réglementaires sur l'utilisation sûre de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, en prenant en considération la teneur et les exigences des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et du Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

43. Le point de vue a été exprimé selon lequel les Principes et le Cadre de sûreté constituaient un socle solide en vue d'une utilisation sûre de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, et les orientations énoncées dans le Cadre de sûreté donnaient lieu à de nouvelles approches de la sûreté fondées sur les progrès constants des connaissances et des pratiques accomplis depuis l'adoption des Principes. En outre, le Cadre de sûreté permettait aux États et aux organisations intergouvernementales internationales de proposer de nouvelles approches fondées sur le développement des connaissances et des meilleures pratiques tirées de l'expérience, et donc d'améliorer constamment la sûreté. La délégation exprimant ce point de vue a également estimé qu'à ce jour, le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace n'avait recensé aucun obstacle à la mise en œuvre du Cadre de sûreté qui soit susceptible de nécessiter de modifier ou de compléter ce mécanisme. Ainsi, l'application pratique du Cadre de sûreté était conforme à l'esprit des Principes en matière de sûreté et elle était donc suffisante pour orienter les États et les organisations intergouvernementales internationales qui cherchaient à garantir un développement et une utilisation sûrs de l'énergie nucléaire dans l'espace.

44. L'avis a été exprimé selon lequel depuis 1961, les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace jouaient un rôle essentiel dans l'exploration de l'espace, car elles permettaient d'envoyer des missions de découverte scientifique dans tout le système solaire, et elles continueraient d'être utilisées pour quelques missions spatiales futures.

45. Le point de vue a été exprimé selon lequel l'énergie nucléaire pouvait garantir l'efficacité des programmes spatiaux dans l'espace circumterrestre et dans l'espace lointain, et il fallait à titre prioritaire garantir la sûreté nucléaire et la sécurité radiologique des sources d'énergie nucléaire dans l'espace pendant tout leur cycle de développement et d'utilisation. À cet égard, les documents élaborés sous les auspices de l'ONU contribuaient grandement à l'élaboration et à l'application au niveau national de normes relatives à la sûreté des sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

46. L'avis a été exprimé selon lequel les Principes, comme les recommandations énoncées dans le Cadre de sûreté, s'étaient révélées des sources suffisantes pour aider les États Membres et les organisations intergouvernementales internationales à garantir l'utilisation sûre de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

47. Conformément à la résolution 74/82 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique a convoqué de nouveau, à sa 915^e séance, le 3 février, son Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, présidé par Sam A. Harbison (Royaume-Uni).

48. Le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace a tenu [...] réunions. À sa [...] séance, le [...] février, le Sous-Comité a approuvé le rapport et les recommandations du Groupe de travail.